



Parking bloqué par un riverain sans droit

Par **Robervaljcs83470**, le **05/10/2017** à **18:47**

Bonjour

Je possède un parking privé que je paie avec mon logement loué. Un résident se gare devant moi sur une partie privative correspondant à la servitude de villa sans autorisation ni de la copropriété ni du propriétaire de la servitude de portail de ce fait mon véhicule est bloqué le matin jusqu'à 10 h 00 et ce Monsieur se permet de m'insulter, par écrit sur mon pare brise : " gare ta caisse ailleurs, gros con." La gendarmerie n'intervient pas dans les copropriétés privées et le syndic s'en fout. Que faire ?
Merci de vos infos.

PS : il ne veut rien comprendre et m'insulte par écrit régulièrement.

Par **Visiteur**, le **05/10/2017** à **19:27**

Bsr,

Il est difficile de se prononcer, pourquoi le propriétaire de la villa n'intervient-il pas ?

Par **amajuris**, le **05/10/2017** à **20:23**

bonjour,

vous devez vous adresser au copropriétaire qui vous loue ce logement, c'est le seul interlocuteur du locataire et il doit permettre d'avoir la pleine jouissance du bien loué..

le syndic n'a de rapport qu'avec les copropriétaires, il n'a de lien juridique avec les locataires qu'il ne connaît pas.
salutations

Par **Tisuisse**, le **06/10/2017** à **09:28**

Bonjour,

Si cette voirie est privée mais ouverte à tous (donc soit absence de barrières, soit barrières ouvertes en permanence, c'est le Code de la route qui s'applique et la police municipale serait en droit de verbaliser cet automobiliste.

Par contre, toutes les menaces écrites sont à conserver très précieusement.

Par **kataga**, le **07/10/2017** à **04:36**

[citation]

La gendarmerie n'intervient pas dans les copropriétés privées et le syndic s'en fout. Que faire ?

Merci de vos infos.

[/citation]

Que faire ??

Vous avez déjà entendu parler des lettres recommandées avec avis de réception ?

Il faudrait peut-être commencer par là non ?

Si vous connaissez le nom et l'adresse de cette personne, faites lui déjà une LRAR ...

Par **kataga**, le **07/10/2017** à **04:42**

[citation]

Par contre, toutes les menaces écrites sont à conserver très précieusement.

[/citation]

Conserver précieusement pour quoi faire ?

conserver "précieusement" des lettres d'injures risque de ne pas servir à grand chose ...

En matière d'injures, la prescription est très courte (3 mois) il faut donc saisir le tribunal (d'instance a priori) tout de suite ... et en tous cas avant l'expiration des 3 mois

Par **Tisuisse**, le **07/10/2017** à **06:11**

Le Tribunal d'Instance n'est pas la Juridiction compétente pour traiter les affaires pénales, le

Tribunal d'instance juge les affaires civiles pas les affaires pénales. Il s'agit là, de saisir le Tribunal Correctionnel même si ledit Tribunal Correctionnel juge dans les locaux du Tribunal d'Instance faute de locaux spécifiques.

Par **kataga**, le **07/10/2017** à **06:26**

[citation]

Le Tribunal d'Instance n'est pas la Juridiction compétente pour traiter les affaires pénales, le Tribunal d'instance juge les affaires civiles pas les affaires pénales. Il s'agit là, de saisir le Tribunal Correctionnel même si ledit Tribunal Correctionnel juge dans les locaux du Tribunal d'Instance faute de locaux spécifiques

[/citation]

Bah, oui, mais JUSTEMENT, j'étais parti plutôt sur une procédure civile ... en dommages et intérêts ... et non sur une procédure pénale ...

En effet, toute victime a le choix d'aller au pénal ou au civil ...

Certes, il serait possible effectivement de faire une procédure pénale, mais dans ce cas, elle ne relèverait pas du tribunal correctionnel comme vous l'indiquez mais du tribunal de police ... s'agissant d'injures privées et non publiques ... et le tribunal de police siège généralement dans les locaux du Tribunal d'Instance ... ce qui n'est généralement pas le cas du tribunal correctionnel ...